

Règlement du jeu concours « 4 voyages à gagner avec Salaün Holidays »

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La société SALAUN HOLIDAYS, société au capital de 500 000 €, dont le siège social est au 38 rue de Quimper, 29590 Pont de Buis, représentée par Monsieur Michel SALAUN, son Président

Et l'association ETONNANTS VOYAGEURS dont le siège social est à Rennes, (35000), 24, rue des français libres, représentée par Michel LE BRIS, Président de l'association, Directeur du Festival, s'associent du 1er Juin au 11 Juin 2019 inclus pour un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 4 voyages à gagner avec Salaün Holidays » sur le site internet Etonnants Voyageurs www.etonnants-voyageurs.com, toutes deux ci-après désignées « les Sociétés organisatrices ».

ARTICLE 2 : JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) se rendant sur le site Internet www.etonnants-voyageurs.com à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs descendants et ascendants en ligne directe. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Le jeu est doté de 4 lots :

1^{er} prix : « **Jordanie Authentique – 10 jours** » pour 1 personne

2^e prix : « **Découvertes en Israël – 8 jours** » pour 1 personne

3^e prix : « **La Route de l'Ambre - 8 jours** » pour 1 personne

4^e prix : « **Maroc, Cités Impériales et magie du Grand Sud - 8 jours** » pour 1 personne
Voyages valables sur les dates programmées dans le catalogue Salaün Holidays « Vos voyages 2019 », en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

Jordanie Authentique – 10 jours : valeur moyenne pour 1 personne : 2 070€ (Les tarifs varient entre 1 795€ et 2 345€ selon les dates et aéroports de départ).

Découvertes en Israël – 8 jours : valeur moyenne 1 895€ (Les tarifs varient entre 1 575 € et 2 215€ € selon les dates et aéroports de départ).

La Route de l'Ambre - 8 jours : valeur moyenne 1 297,50€ (Les tarifs varient entre 1 120 € et 1 475 € selon les dates et aéroports de départ).

Maroc, Cités Impériales et Magie du Grand Sud - 8 jours : valeur moyenne 1 095€ (Les tarifs varient entre 995 € et 1 195 € selon les dates et aéroports de départ).

Valeur moyenne de la dotation : 6 357,5 €

ARTICLE 4 : MODALITES

Pour participer au tirage au sort, il suffit de se connecter entre le 1er et le 11 Juin 2019 sur le site Internet www.etonnants-voyageurs.com de répondre correctement à la question posée sur le site et de s'inscrire au tirage au sort qui aura lieu le 15 Juin 2019.

Pour cela, chaque participant devra s'identifier en remplissant le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site www.etonnants-voyageurs.com. Seules seront prises en compte les participations comportant des coordonnées complètes, exactes et lisibles.

La participation au tirage au sort est limitée à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse).

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le 15 Juin 2019 parmi les participations comportant toutes les bonnes réponses enregistrées pendant la durée du jeu. Les 4 gagnants seront prévenus par e-mail à l'adresse indiquée par eux lors de leur inscription au jeu dans un délai de 8 jours de l'attribution de leur lot par les Sociétés organisatrices du jeu.

Chaque participant doit, pour valider son inscription au jeu, cocher une case sur la page d'inscription qui renvoie par lien hypertexte au présent règlement et par laquelle il déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu.

Le règlement est accessible pendant toute la durée du jeu sur le site Internet www.etonnants-voyageurs.com

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Les participants pourront, sur simple demande écrite adressée le 18 août 2019 au plus tard (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du jeu (Etonnants Voyageurs « **4 voyages à gagner avec Salaün Holidays** », 24 avenue des français libres, 35 000 Rennes), obtenir le remboursement par virement bancaire ou postal :
de la connexion Internet nécessaire à l'inscription au jeu et de la connexion Internet nécessaire pour accéder au présent règlement ; des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur - 20 g), nécessaires à la demande de remboursement.

Ce droit est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu.

Les frais de connexion Internet seront remboursés sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion soit 0,55 €. Les participants devront dans ce cas joindre un RIB ou RIP à leur envoi ainsi que la facture de leur prestataire Internet faisant apparaître la connexion dont il est demandé remboursement. Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles,

incomplètes ou insuffisamment affranchies.

Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 : CONTRE-VALEUR

Les lots sont non échangeables, non remboursables nominatifs et non cessibles. Aucune demande de modification ne sera étudiée.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur et la date et l'heure de la connexion ainsi que le résultat obtenu.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte après le 18 août 2019.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification sera portée à la connaissance du public sur le site Internet www.etonnants-voyageurs.com,

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Etonnants Voyageurs décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre

connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Avec l'accord préalable des gagnants, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de publier sur le site Internet www.etonnants-voyageurs.com les noms, prénoms et ville d'habitation desdits gagnants.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les sociétés organisatrices pourront suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement non conforme au présent règlement ou de mauvaise foi, notamment : la mise en place d'un système de réponses automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, un nombre de participations supérieur à une participation par foyer pour le tirage au sort.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, Etonnants Voyageurs se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 : VIE PRIVEE – UTILISATION DES DONNES PERSONNELLES

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, à des fins commerciales, les noms et adresses des participants **ayant donné leur accord à cet effet**, mais uniquement dans le réseau de distribution Salaün Holidays, exploité par la société SN AGENCES, SAS au capital de 3.402.030 €, dont le siège social est à PONT DE BUIS LES QUIMERC'H (29590) 38, rue de Quimper, 315 281 766 RCS QUIMPER. Les noms et adresses pourront ainsi être utilisés pour des sollicitations téléphoniques ou par courriel ou par newsletter (e-mail). Par ailleurs, le nom du gagnant pourra être communiqué dans la presse locale sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016. La société organisatrice est destinataire des données personnelles recueillies à l'occasion de l'inscription au jeu. Le responsable du traitement des données personnelles est la société **Salaün Holidays**. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, ils autorisent l'utilisation à des fins commerciales ou publicitaires, de leur nom, de leur adresse ou de leur image. Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données personnelles sur demande à l'adresse mail suivante : **dpo@groupe-salaun.com** ou par courrier à l'adresse du jeu, au siège de la société organisatrice.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement et le jeu concours sont régis par la loi française. Toute contestation, tout litige relatif au jeu concours et/ou au présent règlement pourra être soumis aux tribunaux compétents.
